

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« CONCOURS STR'EAT BURGER X KRAFT HEINZ FRANCE »

Article 1 – Société Organisatrice

La Société GROUPE DRMS, SAS au capital de 3 000€, dont le siège social est situé 2 B ALLEE DE BOIS MENU, 33370 FARGUES-SAINT-HILAIRE, 978 161 107 R.C.S. Bordeaux (ci-après la « Société Organisatrice ») en collaboration avec la société H.J. HEINZ FRANCE, SAS au capital de 40 230 000,00 euros, dont le siège social est situé 18 RUE MARX DORMOY, 59113 SECLIN France, 483 005 328 R.C.S. Lille Métropole, organise, en France Métropolitaine, Corse incluse, un jeu avec obligation d'achat intitulé « TRUFLETTE STR'EAT BURGER X HEINZ » du 06/01/2026 au 01/02/2026 inclus, ou jusqu'à épuisement des stocks de stickers QRcode dans les PDV participants (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu, sous forme de QRcode à scanner, puis d'un formulaire à remplir, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de participation au Jeu, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (ci-après dénommée le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** ») à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement du GROUPE DRMS ;
- des membres du personnel du réseau de la Société Organisatrice ;
- des membres du personnel des entreprises participants directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel de la marque STR'EAT BURGER ;
- des membres du personnel des entreprises participants directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel de H.J. HEINZ FRANCE ;
- des conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment des dispositions applicables en France en matière de jeux.

Le nombre de participations est fixé à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même justificatif d'achat).

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.



Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu débute le 06/01/2026 et se termine le 01/02/2026 inclus, ou jusqu'à épuisement des stocks de stickers QRcode.

Ce Jeu est annoncé dans les restaurants STR'EAT BURGER participants à l'opération par de la publicité sur lieu de vente et véhiculé par des Stickers QRcode. Ces stickers QRcode seront remis au passage en caisse des restaurants participants pour l'achat d'un burger TRUFLETTE, Beef ou Chicken, entre le 06/01/2026 et le 01/02/2026 ou jusqu'à épuisement des stickers QRcode, dans la limite des stocks disponibles, dans les magasins, restaurants, enseignes, participants à l'opération.

6000 stickers QRcode seront disponibles pour l'ensemble des magasins, restaurants, enseignes, participants à l'opération.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

1. Acheter un burger TRUFLETTE, Chicken ou Beef dans un des restaurants participants à l'opération entre le 06/01/2026 et le 01/02/2026 inclus ou jusqu'à épuisement des stickers QRcode, et d'en conserver le justificatif d'achat (ticket de caisse) qui lui sera demandé ;
2. De scanner le QRCode, puis remplir le formulaire sur lequel il est redirigé en rentrant ses coordonnées.

Ainsi, sa participation sera prise en compte pour les tirages au sort qui auront lieu le 02/02/2026.

Article 4 – Les dotations, tirages au sort et désignations des gagnants

Les dotations (ci-après dénommée la « Dotations ») mise en jeu est composée de :

- 1 console Nintendo Switch 2 d'une valeur commerciale indicative de 470€ + une housse Heinz
- 11 Sweat Heinz

Ces Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux Dotations ou à leur prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

12 tirages au sort auront donc lieu le 02/02/2026 par une personne neutre :

- 1 tirage au sort national, parmi toutes les participations, dont la dotation sera la Nintendo Switch 2.
- 11 tirages au sort locaux, dans les restaurants participants désignés par la Société Organisatrice dont le lot sera un Sweat Heinz par restaurant.



Article 5- Envoi de la Dotation

Les Gagnants seront contactés par mail par la marque Str'Eat Burger le 02/02/2026. Les Gagnants devront confirmer leurs informations en réponse à ce mail. La Dotation sera à venir récupérer dans le restaurant Str'Eat Burger précisé lors de l'envoi du formulaire, dans un délai indicatif de 6 semaines maximum à compter de la confirmation de leurs informations.

Si le Gagnant ne répond pas au mail envoyé le 02/02/2026 sous 7 jours ouvrés, la société Organisatrice se réserve le droit de refaire un tirage au sort et de désigner un nouveau Gagnant.

En dehors des délais précités, le gagnant ne pourra plus prétendre obtenir sa dotation et la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas envoyer les Dotations correspondantes.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'importance pour eux d'indiquer des coordonnées exactes lors de l'envoi du formulaire et de leur justificatif d'achat. Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation ainsi que la perte de la Dotation le cas échéant. Tout lot qui ne serait pas attribué restera la propriété de la Société Organisatrice. Aucun envoi postal hors restaurant Str'Eat Burger ne sera effectué.

Article 6 - Propriété intellectuelle

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

Article 7 - Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise aux Gagnants.

Article 8 - Données personnelles

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la Dotation déjà retirée.



Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à : Groupe DRMS – Jeu Truflette – 2B Allée Bois Menu, 33370 Fargues-Saint-Hilaire ou à l'adresse e-mail suivante : contact@streat-burger.fr. Ils disposent également du droit à la portabilité des données. Les données collectées ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Article 9 - Mise à disposition du Règlement

Le présent Règlement est mis à disposition de toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu.

Il est consultable gratuitement sur le site internet suivant : <https://streat-burger.fr/concours-heinz>

Le Règlement pourra être communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse indiquée à l'Article 8.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous forme d'avenant, notamment afin de prendre en compte toute évolution légale, réglementaire ou technique.

Toute modification fera l'objet d'une information préalable des Participants par tout moyen approprié.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et de ses éventuels avenants par les Participants.

Article 10 - Exclusion

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, de récupérer la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 11 - Règlement des différends

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent



Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

Article 12 - Droit applicable

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.